

**VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune**

**Séance du 12 novembre 2024**

**Membres en exercice :**

Date de la convocation: 08/11/2024

**8**

*douze novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ*

**Présents : 6**

**Présents :** Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

**Votants: 6**

**Pour: 6**

**Représentés:**

**Contre: 0**

**Excusés:**

**Abstentions: 0**

**Absents:** Monsieur Julien AUDIER -SORIA,  
Monsieur Joël MENE

**Secrétaire de séance:** Madame Frédérique  
LATOUR

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 12/12/2024  
et publié ou notifié  
13/12/2024

**Objet: Recensement de la population - création poste vacataire -  
DE\_073\_2024**

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la nomination du coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement choisi parmi les élus de la commune,

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n°2002-276 précitée, les opérations de recensement.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- Rémunération attachée à l'acte.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

066-216602235-DE\_073\_2024-DE

A G E D I

## DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 1 janvier 2025 au 28 février 2025,
- de fixer la rémunération sur la base d'un forfait brut de 400 euros mensuel soit 800 euros pour la période de recensement
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

LE SECRETAIRE



Le Maire

Patrick LECROQ



### Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

066-216602235-DE\_073\_2024-DE

AGEDI